



QUELQUES CONSEILS DE BON VOISINAGE



Le jardin, à plus forte raison en été, constitue souvent une source de brouilles entre voisins.

Travaux de jardinage bruyants, aboiements, soirées animées, cris des enfants, fumées du barbecue, musique ... la liste des prétextes même longue, n'est pas exhaustive.

La vie ensemble impose un certain degré de tolérance.

Néanmoins, le trouble exagéré est répréhensible. Avant d'aller devant un tribunal, il vaut mieux essayer de régler le problème à l'amiable, adopter "les bons" comportements et respecter les lois.

Il est de même pour un certain nombre de nuisances autres que celles liées directement au jardin.

Entretien des jardins

Déchets verts

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est strictement interdit, toute l'année et en tout lieu dans le département de l'Hérault. Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental.

L'emploi du feu est réglementé dans le département. Il est formellement **proscrit du 16 juin au 30 septembre** et toute l'année dès que le vent dépasse les 40 km/h.

Les contrevenants encourent des amendes de 450 € et sont passibles de sanctions aggravées en cas de dégâts causés à des tiers.

Ne jouez pas avec le feu ! [Plaquettefeu.pdf](#)



Elagage

L'élagage de la végétation tout comme le ramassage des feuilles, doit être régulier. La végétation ne doit pas gêner les voisins, ni empiéter sur l'espace public des trottoirs, rues, signalisation ou réseaux aériens.

Attention, on ne peut couper les branches des arbres du voisin que dans la partie qui se trouve à l'aplomb de la limite séparative.

Il est interdit de cueillir les fruits de l'arbre de son voisin, même d'une branche qui dépasserait. On ne peut cueillir que les fruits à terre.



Jardinage Arrêté

Les travaux entraînant l'usage de **matériels bruyants**, taille-haies, tondeuses, motoculteurs, sont soumis à des horaires définis par la loi.

Horaires déterminés par arrêté de la préfecture de l'Hérault valables pour tout le département Particuliers

- Jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- Samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



Bruits et nuisances - Articles R. 1334-31 à R. 1334-35 – CSP.

Bruits de comportement

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit.

- Par l'occupant des lieux
- Par un objet, un outil, un instrument de musique
- Par un animal

La nuit, il est question de tapage nocturne, en journée, un bruit répétitif, intensif ou qui dure, peut causer un trouble anormal.

L'amende encourue peut **aller jusqu'à 450 €**.

Pour ceux qui en sont victimes, une solution à l'amiable est préférable dans un premier temps, plutôt qu'un signalement aux forces de l'ordre.



Nuisances olfactives

Le barbecue n'est pas considéré comme un trouble anormal de voisinage.

Cependant, une utilisation fréquente peut devenir gênante avec des nuisances olfactives, des cendres volantes... et caractérise un trouble du voisinage.



Animaux domestiques

Le propriétaire de l'animal doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité de ses voisins.

Sur la voie publique, les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse avec muselières pour les chiens catégorisés. Concernant les déjections canines, elles doivent être systématiquement et immédiatement ramassées par les propriétaires.

Si nécessaire, des totems canins sont implantés sur la commune et des sacs mis à disposition gratuitement.



Bricolage, travaux de chantier Arrêté

Les travaux entraînant l'usage de matériels bruyants, tronçonneuses, perceuses... sont soumis à des horaires définis par la loi.

Horaires déterminés par arrêté de la préfecture de l'Hérault valables pour tout le département.

Particuliers

- Jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- Samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Professionnels

Ils ne sont pas soumis aux mêmes horaires, du **lundi au samedi de 7h à 20h maximum, modifiables.**

Se renseigner.



Utilisation de l'eau et arrosages

Les nappes phréatiques se sont rechargées, cependant, **au vu des périodes de sécheresse annoncées**, il est demandé à chacun d'être très vigilant quant à l'utilisation de l'eau et de s'informer sur les **arrêtés sécheresse préfectoraux** communiqués sur le site internet de la commune. www.valros.fr

Selon les cas, ces arrêtés peuvent restreindre les arrosages ou le remplissage des piscines.



Trottoirs et caniveaux Arrêté

Les agents municipaux assurent au quotidien l'entretien du village. Mais chacun est tenu de respecter certaines règles sur l'espace public en particulier le nettoyage.

Les propriétaires ou locataires doivent nettoyer pieds de mur, trottoirs et ruisseaux au droit de leur habitation, sur toute sa longueur y compris les clôtures.



Vols de drones

Les vols de drones sont **très réglementés** pour les particuliers.

Il est formellement interdit de survoler les personnes et l'espace public.

En cas de doute, se renseigner.

